

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****du Mercredi 21 Octobre 2020 à 20h30**

\*\*\*\*\*

|                     |    |  |
|---------------------|----|--|
| Nombre de membres : |    | L'An deux mille vingt, le 21 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 octobre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire. |
| En exercice :       | 15 |  |
| Présents :          | 15 |  |
| Votants :           | 15 |  |

**Présents :** Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Alain CATHELIN, Marie CAMBRAN, Sébastien CARTEAUX, Eric DENIS, Maxime FOURMAUX, Liliane LUSSIGNOLI, Caroline MAIGNE NEVEU, Cédric PIAULT, Evelyne POITRENAUD, Virginie RICATEAU, Marie-Jeanne ROUET

**Secrétaire de séance :** Marie CAMBRAN

*Monsieur le Maire donne lecture du texte proposé par l'Association des Maires de France, en hommage à Samuel PATY. Une minute de silence est respectée.*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h15.

➤ **Proposition d'ajout d'un sujet à l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n°61, afin de traiter la question relative aux taux de promotion d'avancement de grade, suite à la réception de l'avis du comité technique à ce sujet.

**Le conseil municipal accepte la proposition :**

**Pour : 15**

**Projets de délibérations :**

1. D59 – Décision modificative N°4
2. D60 - Vacation des agents recenseurs et fixation de leur rémunération – Recensement de la population 2021
3. D61 - Délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grade

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2020 à l'unanimité des membres**

**Point 1 : Décision Modificative N°4 – Budget Principal**

**Délibération n°59**

**Objet : Décision Modificative N°4 – Budget Principal**

**Vu** l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération n° du conseil municipal en date du 27 février 2020 approuvant le Budget Primitif,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Il convient de prendre en compte l'ajustement pour la dépense liée à l'étude de faisabilité pour le projet de réhabilitation / construction de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente et soumet au vote la décision modificative suivante :

#### INVESTISSEMENT

| Dépenses                                       |             | Recettes                    |         |
|--|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération                    | Montant     | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2031 (20) - 126 : Frais d'études               | 2 604,00    |                             |         |
| 2128 (21) - 114 : Autres agencements et am     | -1 329,00   |                             |         |
| 2158 (21) : Autres install., matériel et outil | -575,00     |                             |         |
| 2181 (21) - 131 : Install.générales,agencemen  | -700,00     |                             |         |
|  | <b>0,00</b> |                             |         |
| <b>Total Dépenses</b>                          | <b>0,00</b> | <b>Total Recettes</b>       |         |

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE d'approuver** la présente décision modificative.

### **Point 2 : Vacation des agents recenseurs et fixation de leur rémunération – Recensement de la population 2021**

#### **Délibération n°60**

**Objet :** Vacation des agents recenseurs et fixation de leur rémunération – Recensement de la population 2021

**Le Maire de Vicq sur Gartempe,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier 2021 au 20 février 2021, pour l'ensemble de la commune de Vicq sur Gartempe.
- que le recrutement de deux agents recenseurs est nécessaire, que ces deux agents seront vacataires et recrutés par arrêté municipal, qu'ils devront participer à deux demi-journées de formation.
- que l'Etat versera à la commune une dotation forfaitaire de 1 348€ pour frais de recensement, et qu'il revient au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide** de rémunérer les deux agents recenseurs vacataires sur une base de forfaitaire de 1348€ brut, soit selon la formule de calcul suivante :

$$1348\text{€} \times (\text{nombre de logements collectés} / \text{nombre de logements total})$$

- **Décide** d'accorder une prime de fin de mission de 150 €, attribuée en cas d'achèvement complet du secteur attribué à partir du moment où tous les moyens de recherches d'information auront été mis en œuvre
- **Décide** d'attribuer un forfait de 50 € par personne, pour frais de transport, en cas d'utilisation du véhicule personnel
- **Autorise** Monsieur le Maire à nommer par arrêté les agents recenseurs aux conditions susvisées
- **Dit** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et aux charges sociales seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2021 - chapitre 64

**Point 3 : Délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grade**

**Délibération n°61**

**Objet : Délibération fixant les taux de promotion d'avancement de grade**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2020,

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque

assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage pouvant varier entre 0 et 100%, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Décide de** fixer les taux de promotion d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

| CADRE D'EMPLOIS           | GRADE D'AVANCEMENT | RATIOS |
|---------------------------|--------------------|--------|
| TOUS LES CADRES D'EMPLOIS | Tous les grades    | 100 %  |

- **Rappelle** que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement

- **Indique** que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre

*Affiché le 22 octobre 2020*